



ARRETE N°2022-88-POL-T

Réglementation temporaire du stationnement sur la voie publique à l'occasion de travaux rue Donnat.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R411-8, R411-25 à R411-28, R417-4 à R417-6, R417-9 à R417-11 du Code de la Route ;

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3°, L2213.1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de la société CEMEX BETON OCCITANIE EST en date du lundi 10 Octobre 2022 ;

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement d'un camion toupie sur la voie publique, rue Donnat, à l'occasion de travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1: Le stationnement d'un camion toupie de la société CEMEX BETON OCCITANIE EST située au n°12 rue Henri Moissan 34500 BEZIERS est temporairement autorisé devant le n°5 rue Donnat, le jeudi 10 Novembre 2022 de 08h00 à 12h00, à l'occasion de travaux.

ARTICLE 2 : Des barrières et signalisations sont positionnées par le bénéficiaire de la demande au moins huit jours avant, un libre passage doit être laissé aux piétons.

ARTICLE 3 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le jeudi 13 Octobre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.

